



DECISION

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place
Pour les terrasses et étalages
A compter du 1^{er} avril 2011**

Avenant n° 1

D Patr. n° 11.196

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision Patr. n° 11-119 en date du 25 mars 2011 est modifiée, pour le classement des voies de ROYAN par catégorie, comme suit, pour la 1^{ère} catégorie :

- « Voûtes du Port » est supprimé
- « Esplanade de Pontaillac », « Avenue de Pontaillac » sont ajoutés.

Fait à Royan, le 16 mai 2011

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD